

VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE
EN UN COUP D'ŒIL



Contrat P9999

Association des pharmaciens des
établissements de santé du Québec (APES)

1^{er} janvier 2017

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, qui prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible auprès de votre employeur ainsi que sur le site **ACCÈS | assurés** au **ssq.ca**.

Le tableau ci-dessous détaille les modalités de remboursement applicables aux différentes garanties de votre régime d'assurance maladie. Sauf indication contraire, les maximums indiqués s'appliquent à **chacune des personnes assurées**. Pour être admissibles, les frais engagés pour les services ou les fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE (participation obligatoire)

NOUVEAU EN 2017

À partir du 1^{er} janvier 2017, votre régime d'assurance maladie devient modulaire afin de répondre encore mieux à vos besoins. Le régime **Maladie Régulier** correspond au régime de base d'assurance médicaments et au régime d'assurance maladie complémentaire actuels, tandis que le nouveau module **Maladie Plus** vous donne accès à des garanties supplémentaires. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les paramètres applicables à chacun.

Modification de votre choix de régime

- 1) À la hausse : vous pouvez adhérer au régime Maladie Plus en tout temps, sur demande à votre employeur. Exceptionnellement, du **18 octobre au 18 novembre 2016**, ce changement peut être demandé en ligne sur le site **ACCÈS | assurés** de SSQ.
- 2) À la baisse : vous pouvez également revenir au régime Maladie Régulier en tout temps, à condition d'avoir participé au module Maladie Plus pendant un **minimum de 24 mois**. Ainsi, si vous adhérez au régime Maladie Plus le 1^{er} janvier 2017, vous ne pourrez pas revenir au régime Maladie Régulier avant le 1^{er} janvier 2019.

Garanties	Maladie Régulier	Maladie Plus (participation minimale de 24 mois)
Médicaments* Services pharmaceutiques admissibles (carte de paiement direct)	80 % des frais admissibles (68 % dans le cas des médicaments innovateurs pour lesquels il existe un équivalent générique⁽¹⁾) et 100 % lorsque le déboursé annuel excède 750 \$ / certificat / année civile liste RAMQ	80 % des frais admissibles (68 % dans le cas des médicaments innovateurs pour lesquels il existe un équivalent générique⁽¹⁾) et 100 % lorsque le déboursé annuel excède 750 \$ / certificat / année civile liste RAMQ
Injections sclérosantes*	80 % Frais admissibles de 20 \$ par traitement	80 % Frais admissibles de 20 \$ par traitement
Chambre d'hôpital*	100 % Chambre semi-privée	100 % Chambre semi-privée
Ambulance	100 %	100 %
Transport par avion ou par train d'un malade alité*	100 %	100 %
Assurance voyage avec assistance* ⁽²⁾	100 % Remboursement maximal de 5 000 000 \$ par séjour	100 % Remboursement maximal de 5 000 000 \$ par séjour
Assurance annulation de voyage ⁽²⁾	100 % Remboursement maximal de 5 000 \$ par voyage	100 % Remboursement maximal de 5 000 \$ par voyage
Prothèse externe et membre artificiel*	80 % Remboursement maximal de 30 000 \$ par année civile	80 % Remboursement maximal de 30 000 \$ par année civile
Appareil orthopédique*	80 %	80 %
Appareil d'assistance respiratoire*	80 %	80 %
Fauteuil roulant ou lit d'hôpital*	80 % Besoin temporaire seulement	80 % Besoin temporaire seulement
Chaussures orthopédiques*	80 %	80 %
Traitement dentaire et chirurgie esthétique en cas d'accident aux dents naturelles	80 % Remboursement maximal de 5 000 \$ par accident	80 % Remboursement maximal de 5 000 \$ par accident
Analyse de laboratoire*	80 %	80 %
Radiographie, résonance magnétique, tomographie et électrocardiogramme*	80 %	80 %
Appareils thérapeutiques*	80 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie	80 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie
Pompe à insuline*	80 % Frais admissibles de 7 500 \$ par période de 60 mois	80 % Frais admissibles de 7 500 \$ par période de 60 mois
Frais d'entretien de la pompe à insuline*	80 %	80 %
Glucomètre*	80 % Frais admissibles de 300 \$ par période de 60 mois	80 % Frais admissibles de 300 \$ par période de 60 mois
Appareil auditif*	80 % Frais admissibles de 500 \$ par période de 48 mois	80 % Frais admissibles de 500 \$ par période de 48 mois
Infirmier et infirmier auxiliaire*	80 % Frais admissibles de 200 \$ par jour Remboursement maximal de 4 000 \$ par année civile	80 % Frais admissibles de 200 \$ par jour Remboursement maximal de 4 000 \$ par année civile
Ergothérapeute, orthophoniste et audiologiste	80 % Frais admissibles de 20 \$ par traitement, maximum 20 traitements par année civile	80 % Frais admissibles de 20 \$ par traitement, maximum 20 traitements par année civile
Bas de contention*	80 % 3 paires par année civile (compression moyenne ou forte – 21 mm de Hg et plus)	80 % 3 paires par année civile (compression moyenne ou forte – 21 mm de Hg et plus)
Psychologue		
Psychiatre	50 % Remboursement maximal de 500 \$ par année civile	50 % Remboursement maximal de 500 \$ par année civile
Psychanalyste		
Psychothérapeute		
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique	80 % Frais admissibles de 30 \$ par traitement	80 % Frais admissibles de 60 \$ par traitement Remboursement maximal de 500 \$ par année civile
Acupuncteur		80 % Frais admissibles de 40 \$ par traitement, maximum 20 traitements par année civile pour l'ensemble de ces professionnels
Chiropraticien	Non couvert	
Ostéopathe		
Massothérapeute		80 % Frais admissibles de 50 \$ par traitement, maximum 10 traitements par année civile pour l'ensemble de ces professionnels
Kinésithérapeute	Non couvert	
Orthothérapeute		
Examen de la vue		
Lunettes		80 % Remboursement maximal de 300 \$ par période de 24 mois
Lentilles cornéennes	Non couvert	
Correction visuelle par laser*		

* Ordonnance médicale requise

⁽¹⁾ Dans le cas où un médicament innovateur ne peut pas être remplacé par un médicament générique, les frais admissibles sont remboursés à 80 % sur présentation du formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. L'approbation de SSQ est requise.

⁽²⁾ Avant de partir en voyage, si vous savez que vous avez une maladie ou si votre état de santé n'est pas stable, vous devez communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ au 1 800 465-2928 pour vérifier votre couverture en assurance voyage.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE I – ASSURANCE FRAIS DENTAIRES (participation obligatoire)

Garanties	Remboursement maximal	Pourcentage de remboursement
■ Frais dentaires préventifs* - Diagnostic - Prévention et appareil de maintien	1000 \$ par année civile par personne assurée pour l'ensemble de ces frais	100 %
■ Frais dentaires de base - Restauration mineure - Endodontie - Traitements parodontaux - Rebasage, regarnissage et réparation de prothèse amovible - Réparation de pont fixe - Chirurgie buccale		60 %
■ Frais dentaires de restauration majeure⁽¹⁾ - Restauration majeure et prothèse fixe - Prothèse amovible - Pont fixe		50 %
■ Frais dentaires d'orthodontie - Orthodontie	1 000 \$ à vie par personne assurée	50 %
* Une fois par période de 9 mois pour : examen de rappel ou périodique, polissage, application topique de fluorure et détartrage.		

(1) Les frais engagés pour un implant ou un traitement complémentaire à un implant ne sont pas admissibles.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE I – ASSURANCE VIE DE L'ADHÉRENT ET ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE (participation obligatoire)

Garanties	Description
■ Assurance vie de l'adhérent	1 fois le salaire annuel brut
■ Assurance salaire de longue durée - Délai de carence - Rente mensuelle - Réduction - Durée - Indexation	<ul style="list-style-type: none"> • employés à temps complet dans un emploi permanent : 5 jours ouvrables + 104 semaines • autres employés : 7 jours de calendrier à compter de la date de rappel au travail + 104 semaines 100 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité Autres prestations payables Tant que dure l'invalidité totale, sans excéder l'âge de 65 ans Au 1 ^{er} janvier de chaque année, selon l'Indice RRQ, maximum 3 % (maximum 5 % pour les invalidités ayant débuté avant le 1 ^{er} juin 2007)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE II – ASSURANCE VIE (participation facultative)

Garanties	Description
■ Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Conjoint : 5 000 \$ Enfant à charge âgé de 24h et plus : 2 500 \$
■ Assurance vie additionnelle de l'adhérent⁽²⁾	1, 2 ou 3 fois le salaire annuel brut
■ Assurance vie additionnelle du conjoint⁽²⁾	De 25 000 \$ à 100 000 \$, par tranches de 5 000 \$

(2) Sauf indication contraire dans votre contrat, des preuves d'assurabilité sont requises.

TABLEAU DES PRIMES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 MAI 2018

(par période de 14 jours)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE	Statut de protection		
	Individuel	Monoparental	Familial
Maladie Régulier	46,30 \$	82,57 \$	114,56 \$
Maladie Plus	53,25 \$	94,96 \$	131,74 \$

De ces primes, soustraire la part de l'employeur.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE I	Statut de protection		
	Individuel	Monoparental	Familial
Assurance frais dentaires	12,85 \$	23,67 \$	35,31 \$
Assurance vie de l'adhérent	0,099 % du salaire brut		
Assurance salaire de longue durée	0,544 % du salaire brut		

La tarification de l'assurance salaire de longue durée est garantie jusqu'au 31 mai 2017.

Le statut de protection (individuel, monoparental ou familial) que vous choisissez pour les frais dentaires peut être égal ou inférieur au statut que vous avez choisi pour le régime de base d'assurance maladie.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE II	Statut de protection	
	Monoparental	Familial
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	0,11 \$	0,43 \$
Assurance vie additionnelle de l'adhérent	Voir le tableau ci-après	
Assurance vie additionnelle du conjoint	Voir le tableau ci-après	

Autant pour le régime de base d'assurance maladie que pour les régimes complémentaire I et II, la taxe de vente de 9 % doit être ajoutée aux primes indiquées ci-dessus.

Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Âge atteint	Femme non-fumeuse	Femme fumeuse	Homme non-fumeur	Homme fumeur
Moins de 30 ans	0,011 \$	0,013 \$	0,021 \$	0,026 \$
30 à 34 ans	0,012 \$	0,018 \$	0,022 \$	0,034 \$
35 à 39 ans	0,019 \$	0,038 \$	0,027 \$	0,048 \$
40 à 44 ans	0,032 \$	0,070 \$	0,042 \$	0,082 \$
45 à 49 ans	0,051 \$	0,126 \$	0,078 \$	0,178 \$
50 à 54 ans	0,089 \$	0,219 \$	0,138 \$	0,351 \$
55 à 59 ans	0,158 \$	0,379 \$	0,241 \$	0,657 \$
60 à 64 ans	0,214 \$	0,468 \$	0,349 \$	0,933 \$
65 ans ou plus	0,339 \$	0,658 \$	0,556 \$	1,343 \$

Taux par 1 000 \$ d'assurance en fonction de l'âge, du sexe et des habitudes tabagiques de l'adhérent. Une modification de taux occasionnée par un changement de groupe d'âge prend effet à la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le 1^{er} juin suivant l'anniversaire de naissance de l'adhérent. La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent

Âge atteint	Femme non-fumeuse	Femme fumeuse	Homme non-fumeur	Homme fumeur
Moins de 30 ans	0,011 \$	0,013 \$	0,021 \$	0,026 \$
30 à 34 ans	0,012 \$	0,018 \$	0,022 \$	0,034 \$
35 à 39 ans	0,019 \$	0,038 \$	0,027 \$	0,048 \$
40 à 44 ans	0,032 \$	0,070 \$	0,042 \$	0,082 \$
45 à 49 ans	0,051 \$	0,126 \$	0,078 \$	0,178 \$
50 à 54 ans	0,089 \$	0,219 \$	0,138 \$	0,351 \$
55 à 59 ans	0,158 \$	0,379 \$	0,241 \$	0,657 \$
60 à 64 ans	0,214 \$	0,468 \$	0,349 \$	0,933 \$
65 ans ou plus	0,339 \$	0,658 \$	0,556 \$	1,343 \$

Taux par 1 000 \$ d'assurance en fonction de l'âge de l'adhérent, mais du sexe et des habitudes tabagiques du conjoint. Une modification de taux occasionnée par un changement de groupe d'âge prend effet à la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le 1^{er} juin suivant l'anniversaire de naissance de l'adhérent. La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

**RÉCLAMEZ EN
QUELQUES CLICS!**

Profitez du service de réclamation
en ligne sur le site **ACCÈS | assurés**.

ssq.ca/acces

REMBOURSEMENT
en **48 heures**

**POUR NOUS
JOINDRE**

accès

Découvrez nos services en ligne en vous
inscrivant dès aujourd'hui au site **ACCÈS | assurés**.

Édifice SSQ

2525, boulevard Laurier

Case postale 10500, Succ. Ste-Foy

Québec [Québec] G1V 4H6

Région de Montréal : 514 223-2500

Autres régions : 1 877 651-8080

ssq.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec
le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.